DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME Mairie d'ECTOT L'AUBER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 Place de la Mairie 76760 ECTOT L'AUBER

SÉANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025 DÉLIBÉRATION N° 2025_37 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de membres en exercice	Présents	Votes pour	Votes contre	Abstentions
14	8	8	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal d'Ectot-l'Auber, régulièrement convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier DELAMARE, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mme Fanny CREVEL, M. Fabrice DAJON, M. Didier DELAMARE, Mme Hélène MÉLINE, M. Xavier PAGNERRE, Mme Hélène PRÉVOST, M. Eric PUYAU, Mme Aurélie VINCENT.

Étaient excusés : M. Mathieu BIGOT, Mme Céline CORNILLOT, M. Hubert DUTHIL, M. Emmanuel FARCY, M. Baptiste LE DIEU, M. Dominique LEVREUX.

Étaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Fanny CREVEL

Par délibération du 4 avril 2025 le Conseil Municipal a procédé à l'unanimité au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour modifier, par décision modificative, les autorisations budgétaires initiales afin de les adapter aux évolutions en cours d'exercice. Ces ajustements, soumis aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif, permettent d'intégrer des dépenses ou recettes nouvelles, ou de supprimer des crédits antérieurement votés.

La présente décision modificative s'inscrit dans ce cadre et propose les ajustements suivants, justifiés par des besoins opérationnels et une optimisation des ressources :

1. En dépenses de fonctionnement :

Corriger une erreur de calcul affectant le versement des allocations de retour à l'emploi (ARE) à un ancien agent communal, nécessitant un transfert de crédits entre les comptes 6413 (Charges de personnel – Indemnités de licenciement et préavis) et 6228 (Autres services extérieurs).

2. En dépenses d'investissement :

Réallouer des crédits d'investissement entre deux opérations du compte 2183 (Immobilisations incorporelles), afin de financer une action prioritaire en matière de cybersécurité (opération 63), au détriment d'une autre opération (opération 80) dont les besoins ont été revus à la baisse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :



1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57;

Vu la délibération n° 2025_19 en date du 4 avril 2025 de vote du budget primitif 2025 ;

Considérant le rapport présenté;

Article unique – décide de prendre la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Augmentation : Compte 6413 (+ 8 000 €).
 - Diminution : Compte 6228 (-8 000 €).
- Section d'investissement :
 - o Augmentation : Compte 2183 (opération 63, + 1 800 €).
 - o **Diminution**: Compte 2183 (opération 80, −1 800 €).

Pour extrait certifié conforme, Ectot l'Auber, le 10 octobre 2025

Le Maire,